que les débats ne soient repris, attirer l'attention du procureur-général du Haut-Canada, sur le sujet de la question préalable qu'il a proposée, et lui rappeler ce qui a été dit lorsque l'arrangement a été fait que cette discussion scrait conduite à tous égards comme si la chambre siégeait en comité général, et en appeler à son seus de justice pour l'engager à adhérer à l'esprit et à la lettre de cette convention. L'on se rappellera que je me suis fortement opposé, au nom des hon. membres de ce côté-ci de la chambre, à la proposition de considérer ces résolutions comme n'étant qu'une seule résolution, et que j'insistai qu'elles étaient de nature à devoir être prises en considération en comité général de toute la chambre. L'hon, procureur-général du Haut-Canada s'y opposa pour cette raison :- Il dit que ces résolutions ctaient un traité (je ne crois pas cette position tenable, mais je ne veux pas la discuter maintenant,) et que le gouvernement était tenu d'employer toute son influence pour les faire adopter dans leur intégrité; et, en réponse à quelques objections que je lui fis, il dit que nous n'aurions aucune difficulté à enregistrer nos vues dans les journaux de cette chambre en proposant des amendements au projet. Je pensais alors que c'était là nous placer dans une position très désavantageuse, et que nous avions le droit de considérer les propositions séparément et de faire prendre le vote pour ou contre sur chacune d'elles; mais je ne pus réussir, et il fut conclu un arrangement que vous avez vous-même alors, M. l'ORATEUR, de votre siège, declare être que la discusion serait conduite à tous égards comme si la chambre siégeait en comité général. Eh bien ! j'ai deux choses à dire à cela:—premièrement, c'est qu'en comité général la question préalable ne peutêtre proposée; et secondement, que le gou-Vernement nous a formellement assuré que nous pourrions proposer des amendements à ces résolutions. (Ecoutez! écoutez!) Voici les propres paroles de l'hon. monsieur, telles que je les trouve dans le rapport officiel, qui vient de m'être mis en main :-

"La proposition soumise à la chambre est qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté, la priant de faire passer un bill basé sur ces résolutions. Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la même chose que de proposer chaque résolution séparément."

Maintenant, l'hon. monsieur dit que nous ne pouvons pas proposer d'amendements, et en effet aucun amendement ne pourra être

proposé s'il réussit à faire affirmer la question préalable par la chambre. Je déclare—et je suis persuadé que je n'ai qu'à le dire pour le convaincre de la justice de ce que j'avance—qu'en persistant à proposer la question préalable, il viole tout simplement la promesse formelle qu'il a faite à la chambre et la convention conclue entre les deux côtés de la chambre au commencement de ce débat, que vous avez vous-même, M. l'Orateur, expliquée du fauteuil. (Ecoutez! écoutez!) Dois-je comprendre que l'hon. monsieur persiste dans sa résolution?

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD-J'y

persiste certainement.

L'Hon. M. HOLTON—Et l'hon. monsicur n'a-t-il rien à dire à mes objections? L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD—A

quoi?

L'Hon. M. HOLTON—A l'égard de l'impossibilité où nous nous trouverons de proposer des amendements, si votre motion est adoptée.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD — Pourquoi ne les avez-vous pas proposés?

L'HON. M. HOLTON—Nous nous reposions sur l'assurance de l'hon. monsieur qu'il ne serait fait aucune tentative pour abréger la discussion, ni pour empêcher la chambre d'exprimer librement et amplement son opinion sur chacune de ccs résolutions. Je lui demande de nouveau s'il a l'intention d'adhérer à cette déclaration? (Ecoutez! écoutez!)

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD -Sur réflexion, M. l'ORATEUR, je vais faire quelques remarques en réponse à l'hon. monsieur. Il parle comme si c'était une grande concession faite à la majorité de la chambre et au gouvernement, que cette convention conclue au commencement de ces Mais, monsieur, ce n'a été aucune débats. concession quelconque au gouvernement ou à la majorité de la chambre. (Ecoutes! écoutez!) Agissant au nom du gouvernement. et avec l'entière approbation de mes collègues, je proposai qu'une adresse fût présentée à Sa Majesté, la priant de sanctionner les résolutions adoptées par la conférence de Cette motion était d'un caractère parfaitement parlementaire, et il n'y avait aucune raison quelconque pour qu'elle fût prise en considération en comité général de toute la chambre. L'hon, monsieur ne pouvait pas, en vertu d'aucune règle parlementaire connue, nous forcer de nous former en comité général ou exiger que nous dis-